

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUM

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.11.2025
Et publication le : 27.11.2025
Le Maire,



Acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelle B 367 située à Entredozone

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L215-1 et suivants, L215-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-1535 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0706 du 10/04/2025 portant renonciation de l'exercice du droit de préemption par l'État,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA07424225X0039, déposée le 03/03/2025 par Maître Aude MARTIN-BOVIER, notaire à Annecy, en vue de la cession moyennant le prix de 4 000 €, d'une propriété sise au lieu-dit Entredozone, cadastrée section B n°367, d'une superficie totale de 95 m², appartenant à Madame DUCRET Rose, veuve TARDY,

Vu la situation de la parcelle section B n°367 dans un périmètre soumis au droit de préemption urbain simple,

Vu la situation de la parcelle section B n°367 dans le hameau d'Entredozone, espace densément bâti,

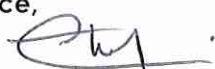
Vu la situation du bien cédé en bordure de la voie communale permettant d'améliorer le carrefour entre la route du Village et le chemin rural d'Entredozone et de créer une zone de regroupement des bacs de collecte du quartier lors du ramassage des ordures ménagères,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle section B n°367 au prix de 4 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ
Chantal Charvin ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

